

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ARDECHE
Arrondissement : LARGENTIERE
Canton : BERG - HELVIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE D'IBIE

NOMBRES DE MEMBRES

SEANCE DU 06 JUILLET 2018

du C.M. en exercice : 9
présents : 7

votants : 7
(dont 0 procuration)

Date de la convocation
Le 02/07/2018

Affiché en Mairie

Le 09/07/2018

Transmis en Préfecture
Le 09/07/2018

*L'an deux mille dix-huit et le six juillet à vingt heures et trente minutes,
le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Véronique LOUIS, Maire*

*Présents : P-H. CHANAL, S.ELDIN, A.GOLFIER, F.HERPIN,
J. LARUE, V. LOUIS, A.MASSOT.*

Excusés : F.GARCIA, S.VALLOS

Absent : 0

Procuration : 0

Le Conseil a désigné Agnès GOLFIER comme secrétaire de séance

Délibération N° 8-a) -06-07-2018

OBJET : APPLICATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2015, prescrivant la révision du PLU.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2016, précisant les objectifs de la révision du PLU

Mme la Maire rappelle que l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, précise qu'en cas de révision prescrite avant le 1er janvier 2016, le conseil municipal, peut décider, par délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté, que sera applicable au document l'ensemble des articles R.151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Il est rappelé que la réforme du code de l'urbanisme apporte des simplifications et des clarifications dans l'écriture du règlement offrant plus de souplesses pour une meilleure adaptation des règles au territoire. Elle permettra notamment au règlement d'être cohérent avec celui des autres communes de la communauté de communes de « Berg et Coiron », dans l'éventualité d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire et avoir débattu et délibéré à l'**unanimité**

Le Conseil Municipal **décide**:

- que sera applicable au projet de PLU l'ensemble des articles R.151 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Le 09 juillet 2018
Véronique LOUIS
Maire

Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIERE

10 JUIL. 2018

